



**COMMUNE DE LACQ
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°1**

CONSULTATIONS

Enquête publique du 15/06/2022 au 15/07/2022

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



**ATELIER SOLS,
URBANISME ET PAYSAGES**
12, rue de l'église 65690 ANGOS
Tél. 09 65 00 57 23
asup@agretpy.fr
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

MODALITES DE CONSULTATION

Le projet de modification a été notifié aux organismes suivants avec une réponse souhaitée dans un délai de 3 mois. Les envois ont eu lieu le 23 février 2022.

Organisme	Date de l'accusé de réception	Avis émis en date du :
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	24/02/2022	Pas de réponse
DDTM PAU	24/02/2022	Pas de réponse
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	24/02/2022	Pas de réponse
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE au titre des transports	24/02/2022	Pas de réponse
CONSEIL DEPARTEMENTAL	24/02/2022	Pas de réponse
CONSEIL DEPARTEMENTAL (service aménagement)	24/02/2022	Pas de réponse
DGAPID (Direction Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales)	24/02/2022	Pas de réponse
Chambre d'Agriculture	pas de date	Pas de réponse
Chambre de Commerce et de l'Industrie	24/02/2023	Pas de réponse
Chambre des Métiers et de l'artisanat	24/02/2022	Pas de réponse
Communauté de Communes de Lacq-Orthez	24/02/2022	Pas de réponse
SDIS 64	24/02/2022	Pas de réponse
DREAL Nouvelle-Aquitaine	24/02/2022	Recu par la commune le 17/03/2022
TEREGA	24/02/2022	09/03/2022
RETIA	24/02/2022	02/03/2022
Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques	24/02/2022	Pas de réponse
Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons	24/02/2022	21/03/2022
Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse	24/02/2022	21/03/2022
RTE	24/02/2022	Pas de réponse
LA FIBRE64	pas de date	Pas de réponse
THD64	24/02/2022	Pas de réponse
Mairie de MONT	24/02/2022	Pas de réponse
Mairie d'ARTHEZ-DE-BEARN	24/02/2022	09/03/2022
Mairie d'URDÈS	25/02/2022	28/02/2022
Mairie d'ABIDOS	01/03/2022	Pas de réponse
Mairie d'OS-MARSILLON	24/02/2022	Pas de réponse
Mairie d'ARTIX	24/02/2022	25/02/2022
Mairie de SERRES-SAINTE-MARIE	24/02/2022	03/03/2022
INAO Pyrénées-Atlantiques-Landes	24/02/2022	10/05/2022

Organisme	Date de l'accusé de réception	Avis émis en date du :
ONF	24/02/2022	Pas de réponse
Centre Régional de la Propriété Forestière	24/02/2022	04/04/2022
Chambre régionale des Affaires Culturelles	24/02/2022	Pas de réponse

La CDPENAF a été saisie le 24 février 2022. Réunie le 6 avril 2022, elle a rendu un avis en date du 3 mai.

La MRAE a été consultée selon la procédure « cas par cas ». Elle a rendu un avis de dispense d'évaluation environnementale le 30 mars 2022.

SUITES PROPOSEES POUR LE DOSSIER SOUMIS A APPROBATION

- **DREAL – Unité départementale 64 Service Risques Technologiques**

Pas d'avis - RAS

- **TEREGA**

Confirme la présence de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression dans la commune.

Avis favorable au projet de création de l'emplacement réservé ER06.

Demande que les annexes soient complétées (servitudes d'utilité publique)

→ *Proposition de réponse provisoire de la commune*

Les annexes seront actualisées si nécessaire.

- **RETIA**

Pas d'observation.

- **Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons**

Pas d'observation.

- **Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse**

Pas d'observation.

- **Mairie d'ARTHEZ-DE-BEARN**

Pas d'observation.

- **Mairie d'URDÈS**

Pas d'observation.

- **Mairie d'ARTIX**

Pas d'observation.

- **Mairie de SERRES-SAINTE-MARIE**

Pas d'observation.

- **INAO Pyrénées-Atlantiques-Landes**

Pas de remarque

- **Centre Régional de la Propriété forestière**

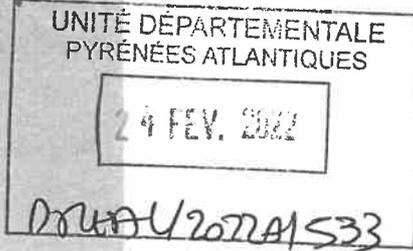
Pas de remarque particulière.

Rappel au sujet des parcelles boisées classées en zone urbanisables sont soumises à autorisation de défrichement au titre des art. L.341-1 et suivants du code forestier.

→ *Proposition de réponse provisoire de la commune*

La commune prend note de cette observation.

AVIS REÇUS



Lacq, le 22 février 2022

COURRIER - ARRIVEE

17 MARS 2022

MAIRIE DE
LACQ

**Monsieur le Directeur
DREAL
Service Risques Technologiques
Rue Pierre Bonnard
CS/Cité Administrative
64000 PAU**

LR avec AR

Objet : Transmission par procédure de téléchargement du dossier de modification n°1 du PLU de Lacq pour avis.
P. J : modèle de réponse

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération du 29 novembre 2021, la commune de Lacq a prescrit la modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier correspondant est disponible sur le site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr), sous la rubrique « A votre service » : « urbanisme » - « accéder à l'espace sécurisé ».

Votre identifiant est : urbanismecclo
Votre mot de passe est : urbaCCLO64150

En cas de difficultés rencontrées pour le télécharger, le service urbanisme de la communauté de communes de Lacq Orthez se tient à votre disposition pour y remédier au 05 59 60 73 50 ou par mail : urbanisme@cc-lacqorthez.fr.

Je vous remercie par avance de l'attention que vos services porteront à l'examen de ce dossier et de la rapidité avec laquelle vous nous ferez parvenir les éventuelles observations que vous souhaiteriez formuler sur les modifications envisagées.

Dans l'hypothèse où vous n'auriez pas de remarques et afin de me permettre d'organiser la mise à disposition du dossier au public sans attendre le délai réglementaire de trois mois à l'issue duquel une absence de réponse de votre part vaudrait avis favorable, je vous invite, s'il vous plaît, à me retourner votre position expresse selon modèle ci-joint.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma considération distinguée.

Sous objet pour UD64
Pas d'avis
RAS





Direction Opérations
Coordination de BILLÈRE
7 rue de la Linère
64140 BILLÈRE
Tél : +33 (0) 5 57 26 54 00
travaux-tiers.billere@terega.fr

BILLÈRE, le 09/03/2022

MAIRIE DE LACQ
Route Nationale
64170 LACQ

A l'attention de M. Le Maire

DOP/ETR/COPT/BI-T2022 / 325 - PB
Affaire suivie par : Patrice BOUSQUET

V/Ref - Dossier modification N°1 du PLU

Objet - Plan Local d'Urbanisme (modification)
Projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lacq
Commune de LACQ (AUDEJOS) - 64

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet de modification No 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune citée en objet.

Nous vous confirmons que notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression traverse ou impacte votre commune. Les ouvrages concernés sont :

BRANCHEMENT DN 080 GRDF LACQ
BRANCHEMENT DN 200 ARKEMA-GRL GROUPEMENT DE RECHERCHES LACQ
BRANCHEMENT DN 200-100 ARKEMA AVAL-GRL GROUPEMENT DE RECHERCHES LACQ
ANTENNE DN 250 a 50 MONT EST-MONT ARKEMA
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN
CANALISATION DN 250 MONT EST-PARDIES
CANALISATION DN 350 LACQ AUDEJOS-ST MEDARD
CANALISATION DN 400 ARTHEZ DE BEARN SUD-CESCAU
CANALISATION DN 600 MONT EST - ARTHEZ DE BEARN SUD
CANALISATION DN 800 MONT EST - ARTHEZ DE BEARN SUD
CANALISATION DN 800 ARTHEZ DE BEARN SUD - PIETS

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars qu'est-ce qu'il y 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Conformément à cette réglementation, nous vous demandons de tenir compte des contraintes liées aux servitudes de nos canalisations de transport de gaz naturel à haute pression qui sont transcrites dans des arrêtés préfectoraux transmis à la commune.

A titre d'information, nous vous joignons les éléments suivants : le document GAZ I3, indiquant les ouvrages TEREGA traversant ou impactant votre commune (Tableau 1), la largeur de la servitude non aedificandi (Tableau 2) et la référence à l'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la commune.

Suite à la promulgation des SUP, TEREGA ne fournit pas d'extrait SIG ou de cartographie papier des bandes SUP qui sont annexées aux arrêtés et peuvent être consultées dans les services de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ainsi que dans la mairie de la commune concernée.

Toutefois, TEREGA peut fournir sous convention le tracé des bandes de servitude de passage I3 (servitude non aedificandi).

TEREGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Afin que soit respecté l'ensemble des dispositions réglementaires et que nous puissions analyser au mieux les interactions possibles entre de futurs projets de construction et nos ouvrages, **il est demandé que :**

- **le tracé des canalisations et de leurs servitudes soient représentés sur les cartographies du PLU, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent nos ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation.**
- les servitudes liées à la présence de nos ouvrages présentées dans le document GAZ I3 joint soient mentionnées dans la liste des servitudes de votre PLU, en particulier pour les **Zones U, UY, AUY, Agricoles, AD et zones Naturelles, dans le règlement écrit**, constatant l'absence de ces informations pour les zones U, AUY et AD.
- les contraintes d'urbanisme mentionnées aux paragraphes 3 et 4 du document GAZ I3 joint soient inscrites dans votre PLU,
- TEREKA soit consulté le plus en amont possible dès lors qu'un projet d'urbanisme (ERP, IGH, CU, PC...) se situe dans la zone SUP1 reportée sur la cartographie annexée à l'arrêté préfectoral,
- TEREKA soit consulté pour toutes modifications ultérieures envisagées pour l'occupation des sols en termes de Plan Local d'Urbanisme.

En cas de projet incompatible avec la présence de nos ouvrages TEREKA pourra être amené à émettre un avis défavorable. Il y aura alors lieu d'étudier un aménagement du projet ou de la canalisation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Enfin, nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le télé-service www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr et y déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TEREKA mentionnée par le télé-service.

Sur l'objet de la présente consultation, consistant en la création d'un emplacement réservé pour parking (ER06), et compte tenu que la distance entre la zone modifiée et notre réseau de canalisations est suffisante, nous rendons un avis favorable au projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Activité Travaux Tiers

Jean-Alain MOREAU



PJ. Document GAZ I3 (bandes de servitude et contraintes d'urbanisme)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de LACQ (AUDEJOS) - 64

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TEREGA

CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TEREGA traversant/impactant la commune

La commune est traversée/impactée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TEREGA

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/Impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
BRANCHEMENT DN 080 GRDF LACQ	66,2	80	T	0,72	2
BRANCHEMENT DN 200 ARKEMA -GRL GROUPEMENT DE RECHERCHES LACQ	65,7	200	T	0,03	2
BRANCHEMENT DN 200-100 ARKEMA AVAL-GRL GROUPEMENT DE RECHERCHES LACQ	16,0	200	T	0,42	2
ANTENNE DN 250 a 50 MONT EST-MONT ARKEMA	65,7	250	T	0,44	2
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	65,7	200	T	3,56	2
CANALISATION DN 250 MONT EST-PARDIES	55,8	250	T	0,84	2
CANALISATION DN 350 LACQ AUDEJOS-ST MEDARD	65,3	350	T	2,71	2
CANALISATION DN 400 ARTHEZ DE BEARN SUD-CESCAU	66,2	400	/	-	2
CANALISATION DN 600 MONT EST - ARTHEZ DE BEARN SUD	66,2	600	T	3,53	1
CANALISATION DN 800 MONT EST - ARTHEZ DE BEARN SUD	85,0	800	T	3,55	AM du 25/11/2011
CANALISATION DN 800 ARTHEZ DE BEARN SUD - PIETS	85,0	800	/	-	AM du 25/11/2011

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

(2) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 à 36
- Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R 431-16
- Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Etude de dangers générique du transporteur TEREGA

3. Servitude non œdificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TEREGA pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TEREGA, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non œdificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non œdificandi (m)
BRANCHEMENT DN 080 GRDF LACQ	
BRANCHEMENT DN 200 ARKEMA-GRL GROUPEMENT DE RECHERCHES LACQ	
BRANCHEMENT DN 200- 100 ARKEMA AVAL-GRL GROUPEMENT DE RECHERCHES LACQ	
ANTENNE DN 250 α 50 MONT EST-MONT ARKEMA	
CANALISATION DN 200 LACQ AUDEJOS-DENGUIN	
CANALISATION DN 250 MONT EST-PARDIES	
CANALISATION DN 350 LACQ AUDEJOS-ST MEDARD	
CANALISATION DN 600 MONT EST - ARTHEZ DE BEARN SUD	
CANALISATION DN 800 MONT EST - ARTHEZ DE BEARN SUD	De 4 à 10 mètres

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

La commune a fait l'objet d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques (Arrêté Préfectoral N° CANA/18/22 du 24/04/2018).

Les ouvrages traversant ou impactant votre commune ainsi que les restrictions d'urbanisme sont listés dans cet arrêté.

5. Travaux à proximité du réseau TERECA

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (travaux de terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-39 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
- Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé-service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TERECA. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse TERECA mentionnée par le téléservice.



Mairie de Lacq
A l'attention de Monsieur le Maire
27 RD 817
64170 LACQ

Service Foncier – 05 59 92 23 54

N/Réf : 220302-LET-R-L2-EFRA00013-FON-S22-052
Objet: avis favorable – modification n° 1 du PLU

Lacq, le 02 mars 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 février 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous avons l'honneur de vous confirmer que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés, et restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Vincent Douard
Chef de Projet RETIA Lacq

daniele medout

COURRIER - ARRIVEE

21 MARS 2022

MAIRIE DE
LACQ

De: commune.lacq@orange.fr
Envoyé: lundi 21 mars 2022 15:47
À: daniele medout
Objet: TR: Avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de LACQ

De : Emilie Castaignos <emilie.castaignos@syndicat3cantons.fr>

Envoyé : lundi 21 mars 2022 15:36

À : commune.lacq@orange.fr

Cc : CCLO URBANISME (urbanisme@cc-lacqorthez.fr) <urbanisme@cc-lacqorthez.fr>; Contact <contact@syndicat3cantons.fr>

Objet : Avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de LACQ

M. le Maire,

Par courrier du 22/02/2022 reçu le 24/02/2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°1 du PLU de LACQ.

Aussi, le Syndicat des Trois Cantons n'a pas d'observation à formuler sur ce projet.

Cordialement - Emilie CASTAIGNOS

Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons

40 rue Marcel Dassault - 64170 ARTIX

Tél : 05.59.83.25.63 / contact@syndicat3cantons.fr / emilie.castaignos@syndicat3cantons.fr



syndicat
GAVE & BAÏSE
eau & assainissement

Tarsacq, le 21 mars 2022

**MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE LACQ
27 ROUTE DEPARTEMENTALE 817
64170 LACQ**



N/Réf. : JPC/LD/TP/MC – 2022/613
Service Assainissement Collectif
Suivi par Jérémy BASCOUL ☎ 05 59 60 04 99
Service Eau potable
Suivi par Tristan PLESSIET ☎ 05 59 60 07 08

Objet : avis favorable sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LACQ

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 février 2022, vous nous avez transmis pour avis le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous remercie de nous avoir consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.


Jean-Pierre CAZALÈRE, Président



Arthez-de-Béarn, le 9 mars 2022

Le Maire

M REY Didier
Mairie de Lacq
27 RD 817
64170 LACQ

Objet : Avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lacq

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis récemment, pour avis, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



M ESCOUTELOUP Jean-Pierre



Village d'Urdès

Mairie
30, Hameau de l'Eglise
64370 URDÈS

Tél : 05.59.67.79.22 - Fax : 05.59.67.43.56

communes.urdès.wanadoo.fr

Communier Arrive
Communes de LACQ

02 MARS 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

URDÈS, le 28 février 2022

Le Maire

à

Monsieur le Maire
Mairie de Lacq
27, RD 817
64170 LACQ

N/Réf. : CL/MD

OBJET : Avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lacq

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Par courrier en date du 22 décembre 2021, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consulté,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire et Cher Collègue**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Christian LÉCHIT

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARTIX le, 25 février 2022



MAIRIE d'ARTIX
64170

Commune de Lacq
27 RD 817
64170 LACQ



Tél : 05. 59. 83. 29. 50.
Fax : 05. 59. 83. 29. 59.

TP/SB

Objet : Avis Favorable sur le projet de la modification du Plan Local d'Urbanisme de LACQ

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 22 février 2022, reçu le 24 février 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous en remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Jean-Marie BERGERET-TERCQ.



MAIRIE
93 Route de Laouga
64170 SERRES-SAINTE-MARIE

Tél : 05 59 83 36 23
Fax : 05 59 00 05 72
Mairie.serres.sainte.marie@wanadoo.fr



Monsieur REY Didier
Mairie de Lacq
27 RD 817
64170 LACQ

Objet : Avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lacq

Monsieur le Maire,

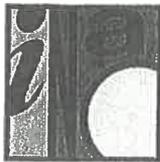
Par courrier en date du 22 février 2022, reçu le 28 février 2022, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Serres-Sainte-Marie
Le 3 mars 2022
Le Maire,
Gérard DUCOS



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Luc BLOTIN
Tél. : 05.59.02.86.62
Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
27, RD 817
64170 LACQ

V/Réf :

N/Réf : LB/NB

Objet : Modification n° 1 du PLU de LACQ

PAU, le 10 mai 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 24/02/2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n° 1 de votre PLU.

La commune de LACQ est située dans l'aire géographique de l'AOP « Ossau-Iraty ». Elle appartient également aux aires de production des IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet ne porte pas atteinte aux secteurs agricoles à vocation de production d'AOP. Aucun producteur d'AOP n'est installé sur votre territoire.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP concernée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDTM 64

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de PAU

Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Tourasse - 64078 PAU Cedex

TEL : 05 59 02 86 62

inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr

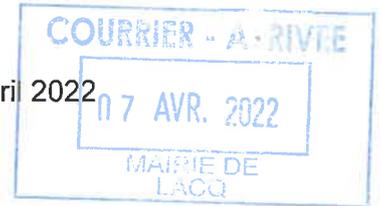
Lacq (64)			
	IGP - Indication géographique protégée	Agneau de lait des Pyrénées	
	IGP - Indication géographique protégée	Bœuf de Chalosse	
	IGP - Indication géographique protégée	Canard à foie gras du Sud-Ouest (Chalosse, Gascogne, Gers, Landes, Périgord, Quercy)	
	IGP - Indication géographique protégée	Comté Tolosan	
	IGP - Indication géographique protégée	Jambon de Bayonne	
	IGP - Indication géographique protégée	Kiwi de l'Adour	
AOC - Appellation d'origine contrôlée	AOP - Appellation d'origine protégée	Ossau-Iraty	
	IGP - Indication géographique protégée	Porc du Sud-Ouest	
	IGP - Indication géographique protégée	Tomme des Pyrénées	
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles de Gascogne	
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles des Landes	
	IGP - Indication géographique protégée	Volailles du Béarn	



Centre Régional de la Propriété Forestière NOUVELLE-AQUITAINE

N/Réf : RL/LOD/LP 04/2022
OBJET: MODIFICATION N°1 PLU
DE LACQ

Bordeaux, le 4 avril 2022



000601

Monsieur le Maire
MAIRIE DE LACQ
27, RD 817
64170 LACQ

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 22 février 2022, concernant le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lacq, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, ce projet n'impacte pas directement les espaces forestiers.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Roland de LARY

Roland de LARY



Courrier Arrivé
Commune de LACQ
/ 6 AVR. 2022



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas,
relative au projet de modification n°1
du plan local d'urbanisme (PLU) de Lacq-Audéjos (64)**

N° MRAe 2022DKNA48

dossier KPP-2022-12204

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021 et du 23 novembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le maire de la commune de Lacq-Audéjos, reçue le 11 février 2022, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que la commune de Lacq-Audéjos (729 habitants en 2018 sur un territoire de 1 710 hectares) souhaite procéder à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2019 et ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe en 2018 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU vise à permettre, au centre du village de Lacq, la transformation de la « maison Mattali » et de ses dépendances (ancien presbytère) en cinq logements locatifs sociaux ainsi que la création d'un espace de stationnement et d'un espace vert collectif à proximité des futurs logements ;

Considérant que le projet de modification n°1 porte sur le reclassement en zone urbaine Ut à vocation d'habitat d'une partie de la parcelle AD15 accueillant la « maison Mattali », actuellement classée en zone urbaine UEt à vocation d'équipements ; qu'il prévoit également la création d'un emplacement réservé (ER n°6) de 976 m² sur la parcelle AD428 classée en zone agricole At afin d'accueillir l'espace de stationnement et l'espace vert envisagés en bordure de la route départementale RD 817 ;

Considérant que le secteur dédié à la réalisation des logements est déjà artificialisé et s'inscrit en renouvellement urbain ; que ces logements seront raccordés au réseau d'assainissement collectif existant desservant le village de Lacq ;

Considérant que le secteur de projet est situé dans le périmètre d'un zonage réglementaire du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de Lacq – Mont ; que, selon le dossier, le projet répond aux dispositions réglementaires applicables dans ce zonage ;

Considérant que, selon le dossier, l'emplacement réservé envisagé pour le stationnement n'aura pas d'impact significatif sur l'activité agricole et l'exploitation de la parcelle ;

Considérant que la RD 817 Bayonne – Toulouse classée à grande circulation supporte un trafic routier important ; qu'il convient de montrer l'absence d'incidence significative de la mise en œuvre du projet sur l'exposition des personnes aux nuisances sonores et atmosphériques ainsi qu'en termes de sécurité routière ; que les besoins en places de stationnement supplémentaires devront être justifiés plus précisément au regard de l'offre en stationnement existante et au regard d'aménagements alternatifs envisageables ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lacq-Audéjos n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lacq-Audéjos (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>. En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

¹ http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6367_e_plu_lacq-audejos_avis_ae_dh_mrae_signe.pdf

Fait à Bordeaux, le 30 mars 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Annick Bonneville

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme Risques**

Affaire suivie par Jean Yves DANIEL
Chargé d'études planification

Tél : 05 59 80 88 21

Mél : cdpenaf64@equipement-agriculture.gouv.fr

Pau, le **03 MAI 2022**

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lacq.

Cette modification a pour objet la transformation de la « Maison Mattali » et de ses dépendances en 5 logements locatifs sociaux, ainsi que la délimitation d'un emplacement réservé (ER06) de 976 m² pour la création de places de stationnement et d'un espace vert.

Le projet nécessite de reclasser la partie de la parcelle AD0015 qui supporte la « Maison Mattali », en zone urbaine à vocation principale d'habitation (zone Ut) et de créer un espace de stationnement sécurisé sur la parcelle AD0428, classée en zone agricole At, contiguë à la parcelle AD0015 .

La commission s'est réunie le 6 avril 2022 et a émis un avis favorable au projet, sous réserve du respect des prescriptions visées au titre du PPRt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission

Fabien MENU

Monsieur Didier REY
Maire de Lacq
Mairie de Lacq
27 route départementale 817
64170 LACQ